

**RÈGLEMENT**  
**LE GRAND JEU LA QUINZAINE DU GAZ 2017**  
**MISE EN LIGNE DU 27 FÉVRIER AU 2 AVRIL 2017**

**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris (France) immatriculée au R.C.S. Paris 444 786 511 organise un jeu tirage au sort web avec obligation d'achat, du 27/02/2017 au 02/04/2017 inclus intitulé « Grand Jeu la quinzaine du gaz » (ci-après le « **Jeu** »).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine et dans une zone desservie en gaz naturel par GRDF à l'exclusion des membres ou salariés de GRDF, des sociétés prestataires dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Ce Jeu est limité à 2 participations par foyer (même nom, même adresse) du fait de la possibilité de jouer et participer en ligne et/ou lors d'un événement physique de la QDG 2017 du 18 mars au 2 avril 2017.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

**ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- 1/ Mailing, flyers street Marketing, flyers salons, affiches
- 2/ E-mailing, bannières

Le Jeu est également annoncé chez les partenaires de GRDF participant à la QDG 2017.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour jouer et tenter de gagner la dotation décrite à l'article 5, les participants doivent

- **Étape 1** : Se rendre sur le site <http://jeu.laquinzainedugaz.fr> et/ou sur l'un des événements régionaux GRDF et les Journées Portes Ouvertes Partenaires (liste des événements consultable sur <https://projet-gaz.grdf.fr/quinzaine-du-gaz>)
- **Étape 2** : Remplir le formulaire de participation (en ligne ou en physique)

Pour pouvoir participer au Jeu, le participant devra impérativement remplir certains champs obligatoires du formulaire - champs suivi d'un astérisque (\*).

L'une des questions du formulaire permettra de déterminer si le participant est situé dans une zone desservie en gaz naturel par GRDF.

- **Étape 3** : Découvrir les usages du gaz naturel

Un jeu à gratter sera proposé au participant. Il est précisé que la réalisation de ce jeu n'aura pas d'incidence sur la participation au tirage au sort final.

- **Étape 4** : Doublement des chances de gagner

La participation à la fois en ligne sur le site du jeu <http://jeu.laquinzainedugaz.fr> et également en se déplaçant sur un des événements régionaux de la QDG 2017, permettra au participant de doubler les chances de gagner. Son nom apparaîtra 2 fois lors du tirage au sort.

- **Étape 5** : Validation de la participation

Le participant, depuis le site du jeu <http://jeu.laquinzainedugaz.fr>, reçoit un e-mail de confirmation l'informant de son inscription pour le tirage au sort. La participation au jeu, sur l'un des événements régionaux de la QDG 2017, vaut réalisation de participation.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS À GAGNER**

5 lots correspondant chacun à un chèque de trois mille euros (3000 €) sous réserve de la justification de la signature d'un devis d'installation par le gagnant d'une chaudière gaz naturel ou d'un poêle gaz naturel ou d'un insert gaz naturel sous réserve des conditions précisées à l'article 7.

#### **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort déterminant les 5 gagnants aura lieu 12 mai 2017. Une seule dotation par foyer est prévue (même nom, même code postal, même ville).

#### **ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la date de tirage au sort.

Pour valider leur dotation, ils devront renvoyer les éléments ci-dessous, avant le 15 juillet 2017, justifiant du projet d'achat et d'installation d'une chaudière gaz naturel, d'un insert gaz naturel ou d'un poêle fonctionnant au gaz naturel :

- Pour un logement existant : un devis signé et accepté par le gagnant pour l'achat et l'installation d'une chaudière gaz naturel, d'un insert ou un poêle fonctionnant au gaz naturel daté entre le 18 mars et le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- Pour une construction de maison individuelle : le contrat de construction signé et accepté indiquant le choix de l'énergie gaz naturel pour le lot chauffage daté entre le 18 mars et le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

GRDF ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone, adresse mail saisie de manière erronée ou incomplète ou en cas de communication d'une adresse postale erronée pour la remise du lot.

GRDF ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots dans le cas où l'un des

gagnants ne serait pas en mesure de fournir les éléments justifiant de l'achat et de l'installation d'une chaudière gaz naturel, d'un insert gaz naturel ou d'un poêle fonctionnant au gaz naturel dans les délais susmentionnés.

## **ARTICLE 8 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet déposé à la SCP Arnaud Martin - Olivier Graveline, Huissiers de Justice associés, 1 Rue Bayard, 59000 Lille.

Le règlement complet est disponible sur <http://jeu.laquinzainedugaz.fr>.

## **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

GRDF s'engage à rembourser les frais engagés par les participants pour participer au Jeu, sous réserve que la demande de remboursement intervienne au plus tard le 18/04/2017 sous pli suffisamment affranchi, (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

JEU LA QUINZAINE DU GAZ  
SCP Arnaud Martin - Olivier Graveline  
1 Rue Bayard, 59000 Lille

### **9.1 Demande de remboursement**

Les demandes de remboursement devront être obligatoirement accompagnées d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) comportant les codes IBAN et BIC.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur le RIB.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement par foyer (mêmes nom, même adresse ou RIB) pendant toute la durée du Jeu.

### **9.2 Frais dont le remboursement peut être demandé**

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont les frais de connexion liés à la participation, remboursement sur la base de 0,46€ pour 5 minutes de connexion.

L'achat et l'installation de l'équipement de chauffage gaz naturel permettant l'octroi du lot ne pourront donner lieu à aucun remboursement de la part de GRDF.

### **9.3 Modalités de remboursement des frais de participation**

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ**

GRDF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

GRDF ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet <http://jeu.laquinzainedugaz.fr>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu ou de l'indisponibilité de bulletin lors des journées portes ouvertes organisées par un partenaire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

GRDF se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

GRDF se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, GRDF s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de GRDF et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite adressée à : GRDF - Direction Juridique – Correspondant Informatique et Libertés, 6 rue Condorcet 75009 Paris ou à l'adresse mail suivante [protectiondesdonnees@grdf.fr](mailto:protectiondesdonnees@grdf.fr)

Les nom, prénom, adresse, des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par GRDF à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

GRDF se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Ce règlement est soumis à la législation française.

### **ARTICLE 13 : LITIGE**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Le règlement et les conditions de mise en œuvre du Jeu sont soumis au droit français.

En cas de difficulté quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, la société Organisatrice et le participant rechercheront avant tout un mode alternatif de règlement des différends.

Dans l'hypothèse où ils n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation, quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal.

\*\*\*\*\*

#### Extrait de règlement

Jeu tirage au sort avec obligation d'achat organisé par GRDF du 13/02/2017 au 02/04/2017, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et résidant en zone desservie en gaz naturel par GRDF et limité à 2 participations par foyer - même nom, même adresse - (1 par Internet et 1 sur événement Quinzaine). Tirage au sort effectué le 12 mai 2017 avec 5 lots à gagner correspondant à 5 chèques d'un montant de 3000 euros : les lots seront remis sous réserve de la justification d'un projet d'achat et d'installation d'un équipement de chauffage (central ou indépendant) au gaz naturel entre le 18/03/2017 au 01/07/2017 dans les conditions définies dans le règlement. Pour jouer, vous devez vous rendre sur le site <http://jeu.laquinzainedugaz.fr> ou remplir le bulletin sur un événement Quinzaine du Gaz GRDF ou partenaire. Vous doublez vos chances de gagner en jouant sur événement et sur internet. Si vous êtes tiré au sort, vous serez contacté par téléphone ou par mail par GRDF qui vous rappellera les documents justificatifs à adresser avant le 15/07/2017 (le devis signé pour l'achat et l'installation d'une chaudière, d'un insert ou d'un poêle au gaz naturel ou, dans le cas d'une construction de maison, le document de votre constructeur justifiant du choix de l'énergie gaz naturel pour le lot chauffage). Règlement complet disponible sur le site du jeu <http://jeu.laquinzainedugaz.fr> ou sur demande écrite à SCP Arnaud Martin - Olivier Graveline, Huissiers de Justice associés, 1 Rue Bayard, 59000 Lille.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite adressée à : GRDF - Direction Juridique – Correspondant Informatique et Libertés, 6 rue Condorcet 75009 Paris ou à l'adresse mail suivante [protectiondesdonnees@grdf.fr](mailto:protectiondesdonnees@grdf.fr)